



# MÉMENTO SOCIAL

2020-2021

 mvra  
assurances

## Sommaire

### **Prévoyance – Retraite**

Régimes de retraite complémentaire	3
Pension Sécurité sociale	4
Majorations	4
Surcote et décote	4
Réversion	5
Allocation de solidarité aux personnes âgées	5
Allocation supplémentaire d'invalidité	5

### **Santé**

Tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale	
Régime général	6-7
Régime local	8-9
Cotisations	10
Allocations familiales	10
Prestations	11

<b>Revalorisation des salaires plafonds</b>	12-13
---	-------

<b>Mémoires</b>	14-15
-----------------	-------



## Prévoyance - retraite

### Taux de cotisations

	2000
	Salaires < PASS   Salaires > = PASS
Base de cotisation (part du salaire comprise dans la tranche)	T1 = 1 PASS T2 = entre 1 à 8 PASS
Taux de cotisation contractuel (1)	6,20% T1 17,00% T2
Taux d'appel	127%
Taux de cotisation appelé (2)	7,87% T1 21,59% T2
CET (2)	0,35% T1 et T2
CEG (2)	2,15% T1 2,70% T2
<b>Total</b>	<b>10,37% T1 24,64% T2</b>
APEC (pour les salariés cadres)	0,06% T1 et T2
Répartition des cotisations employeur / salarié	60% employeur 40% salarié

(1) Permet d'acquérir des points de retraite qui seront accumulés sur le compte du salarié

(2) Ne confère aucun point de retraite supplémentaire



## Prévoyance - retraite

### Pension Sécurité sociale

$$\text{Pension SS (salariés)} = \frac{\text{Salaire annuel moyen (SAM)}}{\text{de 167 à 172 trimestres (2)}} \times \text{Taux (1)}$$

(1) Taux plein (en 2020) = 50% (maximum annuel 20 568 € - minimum annuel pour 120 trimestres cotisés 8 430,56 €)  
(2) Voir tableau ci-dessous

#### TABLEAU RÉCAPITULATIF

Vous êtes né(e) en	Vous prendrez votre retraite lorsque vous aurez	Nombre de trimestres pour avoir une retraite à taux plein (3)	Vous devez donc avoir commencé à travailler à	Nombre des meilleures années pour calculer votre retraite
De 1958 à 1960	62 ans	167	20 ans et 3 mois	25
De 1961 à 1963	62 ans	168	20 ans	25
De 1964 à 1966	62 ans	169	19 ans et 9 mois	25
De 1967 à 1969	62 ans	170	19 ans et 6 mois	25
De 1970 à 1972	62 ans	171	19 ans et 3 mois	25
A compter de 1973	62 ans	172	19 ans	25

(3) Dont 8 trimestres par enfant pour les femmes ayant élevé un ou plusieurs enfants pendant au moins 9 ans jusqu'à leur 16<sup>e</sup> anniversaire. Suite à l'arrêt de la Cour de Cassation, cette clause a été aménagée par la loi n°2009-1646 du 24/12/2009 qui, dans son article 65, modifie en conséquence l'article L351-4 du code de la sécurité sociale

**Un projet de loi instituant un système universel de retraite est à l'étude, les informations présentes dans le tableau pourraient alors être modifiées.**

#### Majorations

- Personnes ayant élevé 3 enfants ou plus : +10% du montant de la pension
- Nécessité d'assistance d'une tierce personne : +13 503,51 € par an
- Conjoint à charge : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, cette majoration n'est plus attribuée.  
Seules les personnes qui en bénéficiaient au 31/12/2010 continuent à la percevoir (soit 609,80€/an)

#### Surcote et décote

- Surcote pour prolongation d'activité au-delà de l'âge légal de la retraite et à condition que le nombre de trimestres pour une retraite à taux plein soit acquis.  
Pour les retraites liquidées à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009 : +1,25% par trimestre.  
NOTA : à partir du 01/01/2009, la surcote est de 1,25% par trimestre supplémentaire accompli
- Décote du montant de la pension : - 0,625% par trimestre manquant pour ceux nés après 1952





## Prévoyance - retraite

### Réversion (sous conditions de ressources)

- Plafond de ressources annuelles : 21 112,00€ pour une personne seule ou 33 779,20€ pour un ménage
- Pension due au conjoint à partir de 55 ans : 54% de la retraite du décédé + majorations éventuelles
- Minimum annuel : 3 478,46€ + majorations éventuelles
- Maximum annuel : 11 106,72€ + majorations éventuelles
- Majoration de la pension de réversion : sous certaines conditions (4)

(4) Avoir fait valoir tous ses droits à la retraite et le montant des retraites ne doit pas dépasser un plafond annuel de 10 455,36€, également 10% si vous avez eu ou élevé au moins 3 enfants

### Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)

#### Plafond de ressources (par mois)

- Personne seule 903,20€
- Couple 1402,22€ (mariés, concubins, pacsés)

#### Montant maximum de l'allocation (par mois)

- Personne seule 903,20€
- Couple 1402,22€ (mariés, concubins, pacsés)

#### Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)

##### Montant maximum de l'allocation (par mois)

- Personne seule 419,72€
- Couple marié et percevant chacun l'ASI : 692,61€
- Couple vivant en concubinage ou pacsé et percevant chacun l'ASI : 839,46€

#### Allocation adulte handicapé (AAH) (5)

- Personne seule : 902,70€/mois

(5) Montants accordés sous condition de ressources et à condition que la personne handicapée présente un taux d'incapacité de 80%. L'allocation peut être servie entre 50% et 79% d'incapacité dans la mesure où le handicap présente une restriction substantielle et durable d'accès à un emploi et ne peut être compensé par des aménagements spécifiques comme un poste de travail adapté

#### Majorations possibles :

- Complément de ressources : + 179,31€ (supprimé au 01/12/2019 mais continue à être versé aux personnes ayant des droits ouverts avant cette date)
- Majoration pour la vie autonome : 104,77€

#### Versement santé : comment le calculer ?

Créé pour les salariés en contrats courts ou à temps très partiel, le versement santé se substitue au financement de la couverture collective obligatoire depuis le 01/01/2016.

<b>Montant de référence</b> Correspond à la contribution que l'employeur aurait versée pour la couverture collective dans la même catégorie de salariés. Il peut être exprimé : <ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Sous forme de forfait</b>, éventuellement proratisé dans le cas d'un nombre d'heures effectives mensualisées 151,67h, selon la formule : Montant de référence = <math>\frac{\text{Forfait} \times \text{Nombre d'heures mensualisées}}{151,67h}</math></li><li>▪ <b>En pourcentage du salaire.</b> Dans tous les cas, la contribution employeur à retenir est au minimum de 16,34€ pour 2020 (5,45€ dans les départements d'Alsace et de Moselle)</li></ul>	X	<b>Coefficient de majoration</b> Compense le fait que le salarié ne bénéficie pas de la portabilité des droits en fin de contrat. Il est fixé à : <ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>105% pour les CDI</b></li><li>▪ <b>125% pour les CDD et contrats de mission</b></li></ul>	=	<b>Versement santé mensuel</b>
--	---	--	---	--------------------------------

## Santé

### Régime général

Tarif de responsabilité de la Sécurité sociale – base 01/10/2020  
dans le cadre du respect du parcours de soins

	Lettre Clé NGAP (1) ou CCAM ou LPP	Base de remboursement	% de remboursement Régime obligatoire	% de remboursement Mutuelle Ticket modérateur
<b>Médecine et chirurgie</b> Consultation ou téléconsultation généraliste Majoration médecin généraliste Majoration de coordination Majoration pour les enfants de 0 à 6 ans Visite généraliste Majoration sur visite pour déplacement médicalement justifié	C ou TC MMG MCG MEG VG MD	23,00€ 2,00€ 5,00€ 5,00€ 25,00€ 10,00€	70% 70% 70% 70% 70% 70%	30% 30% 30% 30% 30% 30%
<b>Consultation ou téléconsultation spécialiste</b> Majoration médecin généraliste Majoration de coordination Majoration du médecin spécialiste	CS ou TC MMG MCS MPC	23,00€ 2,00€ 5,00€ 2,00€	70% 70% 70% 70%	30% 30% 30% 30%
<b>Visite spécialiste</b> Indemnité de déplacement	VGS ID (2)	25,00€ 3,81€ ou 5,34€	70% 70%	30% 30%
<b>Consultation cardiologue</b> Majoration de coordination	CSC MCC	47,73€ 3,27€	70% 70%	30% 30%
<b>Consultation ou téléconsultation neuropsychiatre</b> Majorations	CNPSY ou TC MPC + MCS	39,00€ 7,70€	70% 70%	30% 30%
<b>Actes de sages-femmes</b> <b>Actes de spécialistes</b> <b>Actes de chirurgie</b> (uniquement pour les stomatologistes et chirurgiens maxillo-faciaux) <b>Actes d'imagerie médicale</b> <b>Actes d'échographie, doppler</b>	SF K  KC ADI ADE	2,80€ 1,92€  2,09€	70% 70%  70% 70% 70%	30% 30%  30% 30% 30%
<b>Actes de biologie</b> <b>Prélèvements opératoires</b> <b>Prélèvements sanguins</b>	B KB TB ou PB	0,27€ 1,92€ 2,52€	60% 60% 60%	40% 40% 40%



## Santé

### Régime général

#### Tarif de responsabilité de la Sécurité sociale – base 01/10/2020 dans le cadre du respect de parcours de soins

	Lettre clé NGAP () ou CCAM ou LPP	Base de remboursement	% de remboursement Régime obligatoire	% de remboursement Mutuelle Ticket Modérateur
<b>Hospitalisation</b> Frais de séjour et honoraires Forfait journalier hospitalier Frais de transport		20€ 15€ en psychiatrie	80%/100% - 65%	20%/0% 100% 35%
<b>Prothèses et fauteuils roulants</b> Aide auditive classe 1 > 20 ans (droite et gauche) Aide auditive classe 2 > 20 ans (droite et gauche) Prothèse capillaire totale classe 1 (4) Prothèse capillaire totale classe 2 (4) Fauteuil roulant manuel Fauteuil roulant électrique	2351057 et 2365119 2392530 et 2341840 1215636 1277057 4107723 4130136	350,00€ x 2 350,00€ x 2 350,00€ 250,00€ 558,99€ 3487,95€	60% 60% 100% 100% 100% 100%	40% 40% - - - -
<b>Dentaire</b> Consultation Soins dentaires (détartrage) Actes de chirurgie dentaire (extraction d'une dent permanente) Actes prothétiques (Pose d'une couronne dentaire dentoportée en alliage non précieux : prothèse 100% santé (5) Traitement orthodontique (1 semestre)	C HBJD001 HBGD039 HBLD038 TO(90)	23,00€ 28,92€ 33,44€ 120,00€ 193,50€	70% 70% 70% Remboursement intégral 100%	30% 30% 30% Remboursement intégral -
<b>Optique</b> Equipement 100% Santé Equipement libre : . monture . verres (unité) Lentille cornéenne (unité)	2251545	0,05€ 0,05€ 39,48€	Remboursement intégral 60% 60% 60%	Remboursement intégral 40% 40% 40%
<b>Auxiliaires médicaux</b> Soins infirmiers Actes infirmiers Masseurs kinésithérapeutes Pédicures podologues (actes de prévention) Pédicures podologues (autres actes) Orthophonistes Orthoptistes	AIS AMI AMS ou AMC ou AMK POD AMP AMO AMY	2,65€ 3,15€ 2,15€ 27,00€ 0,63€ 2,50€ 2,60€	60% 60% 60% 60% 60% 60% 60%	40% 40% 40% 40% 40% 40% 40%
<b>Pharmacie suivant service médical rendu (SMR) (6)</b> Médicaments à SMR faible Médicaments à SMR modéré Médicaments à SMR majeur ou important	PH2 PH4 PH7		15% 30% 65%	85% 70% 35%

(1) Voir site de l'Assurance Maladie : [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

(2) Agglomérations définies par l'INSEE : 5,43€ - les autres = 3,81€

(3) Prix unitaire réglementé : 1100€ en 2020 et 950€ au 01/01/2021 (Equipement 100% Santé pour la classe 1 – Changement de remboursement de la base au 01/01/2021 pour les classes 1 et 2 : 4001

(4) Prix unitaire réglementé depuis le 02/04/2019 : 350€ pour la classe 1 et 700€ pour la classe 2

(5) Prix unitaire réglementé : 290€ au 01/01/2020

(6) Le Service Médical Rendu (SMR) est une mesure de l'efficacité et de l'utilité des médicaments vendus en France

L'évaluation prend en compte plusieurs éléments : la gravité de la maladie pour laquelle le médicament est indiqué, son efficacité pour prévenir ou soigner cette maladie, son intérêt pour la santé publique, ses effets indésirables



## Santé

### Régime local

Tarif de responsabilité de la Sécurité sociale – base 01/10/2020  
dans le cadre du respect de parcours de soins

	Lettre Clé NGAP (1) ou CCAM ou LPP	Base de remboursement	% de remboursement Régime obligatoire	% de remboursement Mutuelle Ticket modérateur
<b>Médecine et chirurgie</b> Consultation ou téléconsultation généraliste Majoration médecin généraliste Majoration de coordination Majoration pour les enfants de 0 à 6 ans Visite généraliste Majoration sur visite pour déplacement médicalement justifié	C ou TC MMG MCG MEG VG MD	23,00€ 2,00€ 5,00€ 5,00€ 25,00€ 10,00€	90% 90% 90% 90% 90% 90%	10% 10% 10% 10% 10% 10%
Consultation ou téléconsultation spécialiste Majoration médecin généraliste Majoration de coordination Majoration du médecin spécialiste	CS ou TC MMG MCS MPC	23,00€ 2,00€ 5,00€ 2,00€	90% 90% 90% 90%	10% 10% 10% 10%
Visite spécialiste Indemnité de déplacement	VGS ID (2)	25,00€ 3,81€ ou 5,34€	90% 90%	10% 10%
Consultation cardiologue Majoration de coordination	CSC MCC	47,73€ 3,27€	90% 90%	10% 10%
Consultation ou téléconsultation neuropsychiatre Majorations	CNPSY ou TC MPC + MCS	39,00€ 7,70€	90% 90%	10% 10%
Actes de sages-femmes Actes de spécialistes Actes chirurgie (uniquement pour les stomatologistes et chirurgiens maxillo-faciaux) Actes d'imagerie médicale Actes d'échographies, doppler	SF K KC ADI ADE	2,80€ 1,92€ 2,09€	90% 90% 90% 90% 90%	10% 10% 10% 10% 10%
Actes de biologie Prélèvements opératoires Prélèvements sanguins	B KB TB ou PB	0,27€ 1,92€ 2,52€	90% 90% 90%	10% 10% 10%



ASSURANCE  
DE PERSONNES



## Santé

### Régime local

#### Tarif de responsabilité de la Sécurité sociale – base 01/10/2020 dans le cadre du respect du parcours de soins

	Lettre Clé NGAP (1) ou CCAM ou LPP	Base de remboursement	% de remboursement Régime obligatoire	% de remboursement Mutuelle Ticket Modérateur
<b>Hospitalisation</b> Frais de séjour et honoraires Forfait journalier hospitalier Frais de transport		20€ 15€ en psychiatrie	100% 100% 100%	- - -
<b>Prothèses et fauteuils roulants</b> Aide auditive classe 2>20 ans (droite et gauche) (3) Aide auditive classe 2>20 ans (droite et gauche) (3) Prothèse capillaire totale classe 1 (4) Prothèse capillaire totale classe 2 (4) Fauteuil roulant manuel Fauteuil roulant électrique	2351057 et 2365119 2392530 et 2341840 1215636 1277057 4107723 4130136	350,00€ x 2  350,00€ x 2 350,00€ 250,00€ 558,99€ 3487,95€	90%  90% 100% 100% 100% 100%	10%  10% - - - -
<b>Dentaire</b> Consultation Soins dentaires (détartrage) Actes de chirurgie dentaire (extraction d'une dent permanente) Actes prothétiques (Pose d'une couronne dentaire dentoportée en alliage non précieux : prothèse 100% santé (5)) Traitement orthodontique (1 semestre)	C HBJD001 HBGD039  HBLD038 TO(90)	23,00€ 28,92€ 33,44€  120,00€ 193,50€	90% 90% 90%  Remboursement intégral 100%	10% 10% 10%  Remboursement intégral -
<b>Optique</b> Equipement 100% santé Equipement libre : . monture . verre (unité) Lentille cornéenne (unité)	   2251545	  0,05€ 0,05€ 39,48€	Remboursement intégral  90% 90% 90%	Remboursement intégral  10% 10% 10%
<b>Auxiliaires médicaux</b> Soins infirmiers Actes infirmiers Masseurs kinésithérapeutes Pédicures podologues (actes de prévention) Pédicures podologues (autres actes) Orthophonistes Orthoptistes	AIS AMI AMS ou AMC ou AMK POD AMP AMO AMY	2,65€ 3,15€ 2,15€ 27,00€ 0,63€ 2,50€ 2,60€	90% 90% 90% 90% 90% 90% 90%	10% 10% 10% 10% 10% 10% 10%
<b>Pharmacie suivant service médical rendu (SMR) (6)</b> Médicaments à SMR faible Médicaments à SMR modéré Médicaments à SMR majeur ou important		PH2 PH4 PH7	15% 80% 90%	85% 20% 10%

(1) Voir site de l'Assurance Maladie : [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

(2) Agglomérations définies par l'INSEE : 5,43€ - les autres : 3,81€

(3) Prix unitaire réglementé : 1100€ en 2020 et 950€ au 01/01/2021 (Equipement 100% Santé) pour la classe 1 – Changement de la base de remboursement au 01/01/2021 pour les classes 1 et 2 : 400€

(4) Prix unitaire réglementé depuis le 02/04/2019 : 350€ pour la classe 1 et 700€ pour la classe 2

(5) Prix unitaire réglementé : 290€ au 01/01/2020

(6) Le Service Médical Rendu (SMR) est une mesure de l'efficacité et de l'utilité des médicaments vendus en France

L'évaluation prend en compte plusieurs éléments : la gravité de la maladie pour laquelle le médicament est indiqué, son efficacité pour prévenir ou soigner cette maladie, son intérêt pour la santé publique, ses effets indésirables



# Régime général Sécurité sociale

## Les taux de cotisations

Montants au 1<sup>er</sup> janvier 2020

Risques	Sur la totalité de la rémunération			
	Employeur	Salarié		
Assurance maladie, maternité, invalidité, décès (*), et contribution solidarité autonomie (CSA)	7,30%			
Cotisation salariale maladie supplémentaire dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle		1,50%		
Assurance vieillesse	1,90%	0,40%	8,55%	6,90%
Allocations familiales **	3,45%			
Contribution au dialogue social	0,016%			
Accidents du travail	Le taux accident du travail vous est notifié par la Carsat			
CSG imposable		2,40%	Sur 98,25% du salaire brut (a)	
CSG non imposable		6,80%		
Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS)		0,50%		
Fnal (50 salariés et +)	0,50%			
Fnal (moins de 50 salariés)			0,10%	
Versement mobilité	Taux VM			
Contribution assurance chômage	4,05%		Dans la limite de 4 plafonds	
Cotisations AGS***	0,15%			
Forfait social****	20%			

(a) Abattement limité à 4 plafonds annuels de la Sécurité sociale, soit 164 544€ en 2020

\*Pour les employeurs éligibles à la réduction générale, le taux de cotisation patronale « d'assurances maladie-maternité-invalidité-décès » est fixé à 7% au titre de leurs salariés dont la rémunération n'excède pas 2,5 fois le montant du smic calculé sur un an

Dans les autres cas, le taux de cotisation d'assurances maladie-maternité-invalidité-décès reste fixé à 13%

\*\*Pour les employeurs éligibles à la réduction générale, le taux de la cotisation patronale « allocations familiales » est fixée à 3,45% au titre de leurs salariés dont la rémunération n'excède pas 3,5 fois le montant du Smic calculé sur un an

Dans les autres cas, le taux de la cotisation allocations familiales reste fixé à 5,25%

\*\*\*Le taux de la cotisation patronale AGS est 0,03% pour le personnel intérimaire des entreprises de travail temporaire

\*\*\*\*Le taux de forfait social est fixé à 8% notamment pour :

. les contributions des employeurs destinées au financement des prestations complémentaires de prévoyance versées au bénéfice de leurs salariés, anciens salariés et de leurs ayant droit (entreprise de 11 salariés et plus) ;

. les sommes affectées à la réserve spéciale de participation au sein des sociétés coopératives et participatives de 50 salariés et plus

## Allocations familiales

Le versement des allocations familiales est soumis à condition de ressources

Ressources 2018 (plafonds* en vigueur du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020)			
Nombre d'enfants à charge (*)	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
2	< ou = 69 309€	< ou = 92 381€	> 92 381€
3	< ou = 75 084€	< ou = 98 156€	> 98 156€
4	< ou = 80 859€	< ou = 103 931€	> 103 931€
Par enfant supplémentaire	+ 5775€	+ 5775€	+ 5775€
<b>Montant en vigueur du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021</b>			
Montant des allocations pour 2 enfants	131,95€	65,97€	32,99€
Montant des allocations pour 3 enfants	301,00€	150,51€	75,26€
Par enfant supplémentaire	169,06€	84,53€	42,27€
Majoration pour enfants à partir de 14 ans	65,97€	32,99€	16,50€
Allocation forfaitaire	83,44€	41,72€	20,86€

\*Y compris, pour l'allocation forfaitaire uniquement, l'enfant de 20 ans pour qui celle-ci est accordée

## Régime général Sécurité sociale

### Prestations

	Valeurs maximales au 01/04/2020
▪ Allocation veuvage (par mois) : Versée sous certaines conditions et si l'allocation + les ressources personnelles sont inférieures ou égales à 2 335,53€ (au cours des 3 mois précédant la demande)	622,82€
▪ Capital décès maximal :	3 472,00€
▪ Pension d'invalidité maximale (par mois) :	
- 1 <sup>ère</sup> catégorie :	1 028,40€
- 2 <sup>ème</sup> catégorie :	1714,00€
- 3 <sup>ème</sup> catégorie :	2839,29€
▪ Indemnités journalières brutes maximales (1) :	
- Maladie :	
. dans la limite de 1,8 fois le SMIC	45,55€
. majorées à partir du 31 <sup>e</sup> jour si 3 enfants à charge (2)	60,73€
- Accidents du travail, de transport, maladie professionnelle (3)	
. 60% du gain journalier de base (3) jusqu'au 28 <sup>e</sup> jour d'arrêt	205,84€
. 80% du gain journalier de base (), à partir du 29 <sup>e</sup> jour d'arrêt maximum	274,46€
- Maternité, congé de paternité	
. avant déduction des 21% de charges (CSG et CRDS)	89,03€

(1) Pour les arrêts de travail à compter du 01/01/2012

(2) Supprimé pour les arrêts de travail prescrits à compter du 1/07/2020 et ceux prescrits avant cette date dont la durée n'aura pas atteint 30 jours consécutifs au 1<sup>er</sup> juillet 2020

(3) Maximum 0,834% du plafond annuel multiplié par le taux (60% ou 80%)



ASSURANCE  
DE PERSONNES

## Prévoyance – Retraite

### Revalorisation des salaires plafonds

Années	Salaires plafonds	Coefficients de revalorisation	Salaires revalorisés en euros
1980	9 165,23	2,534	23 224,69
1981	10 482,39	2,237	23 449,11
1982	12 503,87	1,997	24 970,23
1983	13 976,53	1,884	26 331,78
1984	15 183,92	1,786	27 118,48
1985	16 272,53	1,712	27 858,36
1986	17 104,78	1,673	28 616,30
1987	17 809,09	1,612	28 708,25
1988	18 348,76	1,575	28 899,30
1989	19 098,81	1,519	29 011,09
1990	19 976,92	1,478	29 525,89
1991	21 001,38	1,455	30 557,00
1992	21 970,95	1,408	30 935,10
1993	22 839,91	1,408	32 158,59
1994	23 342,99	1,383	32 283,35
1995	23 772,90	1,367	32 497,55
1996	24 577,83	1,334	32 786,82
1997	25 099,21	1,32	33 130,96
1998	25 776,08	1,305	33 637,78
1999	26 741,25	1,29	34 147,91



## Prévoyance – Retraite

Soumis à cotisation au 1<sup>er</sup> janvier 2020

Années	Salaires plafonds	Coefficients de revalorisation	Salaires revalorisés en euros
2000	26 892,01	1,283	34 502,45
2001	27 349,35	1,258	34 405,48
2002	28 224,00	1,231	34 743,74
2003	29 184,00	1,21	35 312,64
2004	29 712,00	1,191	35 386,99
2005	30 192,00	1,171	35 354,83
2006	31 068,00	1,15	35 728,20
2007	32 184,00	1,131	36 400,10
2008	33 276,00	1,119	37 235,84
2009	34 308,00	1,109	38 047,57
2010	34 620,00	1,099	38 047,38
2011	35 352,00	1,089	38 498,33
2012	36 372,00	1,068	38 845,30
2013	37 032,00	1,047	38 772,50
2014	37 548,00	1,034	38 824,63
2015	38 040,00	1,034	39 333,36
2016	38 616,00	1,033	39 890,33
2017	39 228,00	1,033	40 522,52
2018	39 732,00	1,025	40 725,30
2019	40 524,00	1,01	40 929,24
2020	41 136,00	N.C	N.C





## Mémotarif

### Tarifs parcours de soins coordonnés (patients de 16 ans et plus)

	Médecin	Secteur
Médecin traitant	Généraliste	Secteur 1 Adhérent à l'option de pratique tarifaire maîtrisée
		Secteur 2
	Spécialiste	Secteur 1 Adhérent à l'option de pratique tarifaire maîtrisée
		Secteur 2
Médecin correspondant	Spécialiste (suivi régulier)	Secteur 1 Adhérent à l'option de pratique tarifaire maîtrisée
		Secteur 2
	Spécialiste (avis ponctuel)	Secteur 1 Adhérent à l'option de pratique tarifaire maîtrisée
		Secteur 2
Spécialiste en « accès direct » avec déclaration de médecin traitant	Ophtalmologue et gynécologue	Secteur 1 Adhérent à l'option de pratique tarifaire maîtrisée
		Secteur 2
	Psychiatre et Neuropsychiatre (1) (pour les patients entre 16 et 25 ans)	Secteur 1 Adhérent à l'option de pratique tarifaire maîtrisée
		Secteur 2

### Tarif hors parcours de soins coordonnés

Médecin	Secteur
Généraliste	Secteur 1 Adhérent à l'option de pratique tarifaire maîtrisée
	Secteur 2
Spécialiste	Secteur 1 Adhérent à l'option de pratique tarifaire maîtrisée
	Secteur 2



Remboursement de la Sécurité sociale		
Montant de la consultation	Régime général (70% de la base -1€)	Régime local (90% de la base -1€)
25€	16,50€	21,50€
25€ + dépassement maîtrisé	16,50€	21,50€
23€+ dépassement libre	15,10€	19,70€
25€	16,50€	21,50€
25€ + dépassement maîtrisé	16,50€	21,50€
23€ + dépassement libre	15,10€	19,70€
30€	20,00€	26,00€
30€ + dépassement maîtrisé	20,00€	26,00€
23€ + dépassement libre	15,10€	19,70€
50€	34,00€	44,00€
50€ + dépassement maîtrisé	34,00€	44,00€
50€ + dépassement libre	34,00€	44,00€
30€	20,00€	26,00€
30€ + dépassement maîtrisé	20,00€	26,00€
23€ + dépassement libre	15,10€	19,70€
46,70€	31,69€	41,03€
46,70€ + dépassement maîtrisé	31,69€	41,03€
39,00€ + dépassement libre	26,30€	34,10€

Remboursement de la Sécurité sociale		
Montant de la consultation	Régime général (30% de la base -1€)	Régime local (50% de la base -1€)
25€	6,50€	11,50€
25€ + dépassement maîtrisé	6,50€	11,50€
23€+ dépassement libre	5,90€	10,50€
25€ + 10€ maxi	6,50€	11,50€
25€ + dépassement maîtrisé	6,50€	11,50€
23€ + dépassement libre	5,90€	10,50€





**Contact**  
**Pôle Assurance de personnes**  
**Jérôme Hamon 06 51 44 74 65**  
**Karine Chavronnier 04 74 02 90 05**  
**Gestion 04 74 02 90 01**  
[adp@mvra.fr](mailto:adp@mvra.fr)

MVRA France 863 Montée de Bel-Air CS20020 69480 Pommiers Siège social 1 rue du Lac 69003 Lyon Bureau de Paris 18 rue Pasquier 75008 Paris  
Société de courtage d'assurances – SA au capital de 1 028 320€ RCS Lyon 405 333 584 SIRET 405 333 584 00077 Code APE 66.22Z  
Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes au Code des Assurances N° ORIAS 07001617